
CADRE GLOBAL

Définitions des Concepts et Revue de Littérature

Table des matières

A.	Compréhension des Termes.....	2
1.	Violence.....	2
a.	Types De Violence selon les Caractéristiques de Ceux qui Commettent l'Acte Violent	5
b.	Les Types de Violence Selon La Nature de la Contrainte Exercée.....	6
2.	Opportunité Economique.....	9
a.	Définition.....	9
b.	Mesure de l'opportunité Economique	10
B.	Littérature Théorique et Empirique sur la Violence et l'opportunité Economique	12
1.	Théorie sur la Violence	12
2.	Théorie sur l'opportunité économique	13
3.	Revue empirique sur la Violence et sur l'Opportunité Economique.....	13
C.	Littérature sur le Genre	15
1.	Définition.....	15
2.	Violence et Genre	15
3.	Les Indicateurs sur le genre.....	16
a.	Indice de développement de genre (IDG)	16
b.	Indice d'inégalités de genre (IIG).....	16
c.	Indice mondial d'écart entre les sexes (IMES)	16
d.	Indice d'égalité de genre (IEG)	17
e.	Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA).....	17
f.	L'Indice de la condition féminine (ICF)	17
g.	Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA)	18

A. Compréhension des Termes

1. Violence

Le champ couvert par le mot violence est très étendu. Son extension est considérable et défie sans doute tout recensement exhaustif : des incivilités aux massacres, des gros mots au terrorisme, du crime passionnel à la torture, de la pédophilie à la révolution, la violence a un caractère multiforme. Pendant longtemps, cette multiplicité des formes de la violence a rendu difficile sa définition, mais depuis deux décennies la communauté internationale est arrivée à un consensus sur ce qu'est la violence. Selon l'OMS, la violence est l'utilisation

intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. De façon générale, les dictionnaires définissent la violence comme une contrainte, physique ou morale exercée contre une personne ou un groupe (dictionnaire Larousse et dictionnaire universel). Ainsi, selon la nature de la contrainte exercée, on fait une distinction entre violence physique et violence morale. Selon le nombre de personne impliquée, on distingue la violence interpersonnelle de la violence collective. Mais ces quatre types de violence ne résument pas les différentes formes de violence qui existent même s'ils englobent d'autres formes. Selon le contexte dans lequel la violence se produit ou selon la relation entre l'auteur et la victime, on parle de la violence conjugale, la violence sexuelle, la violence économique, la violence policière, la violence politique, la violence légitime, la violence familiale, pour ne citer que celles-là. Nous allons passer en revue les différents types de violence en adoptant deux types de classification :

- La classification selon les caractéristiques de ceux qui commettent l'acte violent (c'est la typologie de l'OMS (présentée dans le rapport mondial sur la violence et la santé)) ;
- La classification selon la nature de la contrainte exercée.

La typologie de l'OMS divise la violence en trois grandes catégories correspondant aux caractéristiques de ceux qui commettent l'acte violent :

- La violence auto-infligée ;
- La violence interpersonnelle ou dirigée contre autrui ;
- La violence collective.

Cette catégorisation initiale établit une différence entre la violence qu'une personne s'inflige à elle-même, la violence infligée par une autre personne, ou par un petit groupe de personnes, et la violence infligée par des groupes importants, comme des Etats, des groupes politiques organisés, des milices, des organisations terroristes, etc. Ces trois grandes catégories sont elles-mêmes subdivisées afin de tenir compte de types de violence plus précis (Voir figure 1).

a. Types De Violence selon les Caractéristiques de Ceux qui Commettent l'Acte Violent

i. Violence auto-infligée

La violence auto-infligée se subdivise en comportement suicidaire et sévices auto-infligés. Dans la première catégorie entrent les pensées suicidaires, les tentatives de suicide – également appelées « para suicide » dans certains pays – et les suicides réussis. Par contraste, les sévices auto-infligés comprennent des actes tels que l'automutilation.

ii. Violence interpersonnelle

La violence interpersonnelle se divise en deux catégories :

- La violence familiale et à l'égard d'un partenaire intime – autrement dit, la violence entre membres d'une famille et entre partenaires intimes de manière générale. Ce type de violence se produit habituellement mais pas exclusivement dans le foyer. Il s'agit généralement des formes de violences telles que les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence contre le partenaire intime et la maltraitance des personnes âgées ;
- La violence communautaire ou violence entre des personnes qui ne sont pas apparentées et qui peuvent ne pas se connaître. Ce type de violence survient généralement à l'extérieur du foyer. Il comprend la violence des jeunes, les actes de violence commis au hasard, les viols et les agressions sexuelles commises par des étrangers, et la violence qui se produit en milieu institutionnel, par exemple, dans les écoles, en milieu de travail, les prisons et les maisons de retraite.

iii. Violence collective ou violence publique

La violence collective se subdivise en violence économique, sociale et politique. Contrairement aux deux autres grandes catégories, les sous-catégories de la violence collective suggèrent des motifs possibles à la violence commise par des groupes de personnes plus nombreux ou par des États.

- La violence sociale à laquelle certains se livrent pour atteindre des objectifs sociaux particuliers comprend, par exemple, les crimes haineux commis par des groupes organisés, les actes terroristes et la violence commise par les foules ;
- La violence politique comprend la guerre et les conflits violents connexes, la violence étatique et des actes similaires perpétrés par des groupes nombreux ;
- La violence économique comprend les attaques menées par de grands groupes motivés par des gains économiques, par exemple, les attaques menées afin de perturber l'activité économique, le refus de l'accès à des services essentiels ou la division et la fragmentation économiques. De toute évidence, les groupes nombreux agissent pour de multiples raisons. Cette violence économique collective est différente de la violence économique interpersonnelle. Dans cette catégorie, on peut aussi classer la violence structurelle. La violence structurelle est une notion utilisée pour la première fois en 1969, et généralement attribuée à Johan Galtung. Le terme désigne une forme de violence provoquée par les structures ou institutions d'une société donnée, qui empêche les individus de se réaliser. Elle est définie comme toute forme de contrainte pesant sur le potentiel d'un individu du fait des structures politiques et économiques. Ces contraintes ont pour conséquence un accès inégalitaire aux ressources, au pouvoir politique, à l'éducation, à la santé ou à la

justice. Il s'agit donc de cette forme de violence produite par des institutions étatiques (un système politique discriminant) ou des pratiques sociales (une norme sociale excluante) qui empêchent des individus ou des groupes de satisfaire leurs besoins de base. Cette violence s'exprime par exemple dans des attitudes de xénophobie, d'homophobie, de sexisme, de nationalisme, ou encore d'élitisme. L'institutionnalisation de l'inégalité, de l'élitisme, de l'ethnocentrisme, du racisme, du sexisme, du classisme, du nationalisme, de l'hétérosexisme de l'âgisme ou encore du racisme générationnel en sont des exemples.

b. Les Types de Violence Selon La Nature de la Contrainte Exercée

i. Violence physique

La violence physique se définit comme étant « la menace ou l'utilisation délibérée de la force physique contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations » (institut national de santé publique du Québec). La violence physique se caractérise par l'emploi de gestes violents envers une autre personne (violence interpersonnelle) ou contre soi-même (violence auto-infligée). Les violences physiques renferment les actes suivants :

- Gifles ou autres coups,
- Menace avec une arme,
- Menace d'étranglement ou de mort,
- Enfermer ou empêcher de sortir avec brutalité,
- Abandonner de façon brutale sur la route (en voiture),
- Empêcher de rentrer chez soi avec brutalité,
- Autres brutalités physiques, les homicides, les vols à mains armées, pincer et secouer ; Serrer le bras ; Mordre, pousser et empoigner ; Donner des coups de pied, frapper ; Séquestrer (enfermer) ; Faire une tentative de meurtre ; Cracher au visage, Lancer des objets, etc.

ii. Violence morale ou violence psychologique

La violence morale, dite aussi violence psychologique, violence mentale, violence muette ou violence émotionnelle, est une forme de violence ou d'abus envers autrui sans qu'une violence physique soit mise en œuvre directement. Elle se manifeste surtout par des paroles ou des actes qui influencent l'autre dans ses sentiments d'être aimé ou détesté. Les violences morales sont tous gestes, actes, paroles, allusions, écrits, dessins, ... qui résultent en un outrage, une calomnie, une stigmatisation, une diffamation, une discrimination, un dénigrement, une humiliation. Lorsque la violence morale se manifeste par des paroles, on parle de violence verbale. La violence verbale est utilisée pour intimider, pour humilier ou pour contrôler une autre personne. Elle peut être employée de façon subtile ou au contraire, être très directe. Voici quelques exemples :

- Insulter en utilisant un langage grossier et injuriant ;
- Crier et élever la voix ;
- Blâmer et reprocher les faits et gestes d'une personne ;
- Critiquer et user de railleries ou de propos humiliants ;
- Menacer de façon directe ou indirecte.

La violence psychologique se situe principalement au niveau des attitudes et des comportements d'une personne. Elle vise l'intégrité psychologique de l'être humain, c'est-à-dire à dénigrer la personne dans sa valeur en tant qu'individu. Comme la violence verbale, elle peut être employée de façon subtile ou plus manifeste. Voici quelques exemples :

- Créer un isolement social et/ou affectif autour d'une personne en dénigrant sa famille et ses proches ;
- Contrôler les allées et venues d'une personne ;
- Utiliser différentes formes de menaces implicites ou explicites : enlever ou tuer les enfants, se suicider, briser des objets chers, faire de fausses accusations ;
- User de cruauté mentale : bouderie, indifférence, silence, exigence excessive par rapport aux tâches, prendre des décisions pour l'autre ;
- Regarder avec dédain ;
- Faire croire à une personne qu'elle est stupide, bonne à rien.

Un autre type de violence morale est la violence économique. Ce type de violence économique est une violence interpersonnelle. Elle est à distinguer de la violence économique collective. La violence économique est un acte de domination et de contrôle qui consiste à priver une personne d'argent ou à l'empêcher de répondre à ses besoins ou encore à contrôler et surveiller ses activités économiques afin de l'empêcher d'atteindre son autonomie financière. Elle peut être exercée par un(e) partenaire ou un membre de la parenté. La violence économique répond à la définition de l'abus financier. La violence économique vise à restreindre l'autonomie financière de la/du partenaire pour mieux la/le contrôler. La violence économique peut prendre les formes suivantes :

- Contrôler les dépenses ou les revenus ;
- Restreindre l'accès à l'argent ou donner un montant d'argent insuffisant ;
- Limiter l'accès aux ressources de base (nourriture, médicaments, vêtements, etc.) ;
- Empêcher de travailler ou d'étudier à l'extérieur du foyer ou nuire à l'emploi ou aux études ;
- Empêcher de gagner de l'argent ou de s'engager dans toute activité permettant l'autonomie financière ;
- Mettre à son nom tous les biens du ménage ;
- Endetter une personne et lui laisser la responsabilité de faire les remboursements ;
- Voler l'identité, l'argent, le crédit ou les possessions d'une personne ;
- Contrôler le budget de sa partenaire et/ou saisir en tout ou en partie les revenus ou les papiers importants (passeport, carte d'identité, etc.) de sa conjointe ;
- Ne pas partager avec justesse le budget familial et/ou refuser de dépenser de l'argent lors d'occasions spéciales ;
- Contrôler les dépenses pour les besoins essentiels : vêtements, nourriture, frais nécessaires pour le bien-être des enfants.

La violence économique s'exerce différemment selon la situation de la victime.

- Quand la victime n'est pas salariée :
 - La forcer à quémander de l'argent à la pièce ;
 - Exiger des comptes au centime près pour le moindre achat ;
 - Ne plus donner d'argent pour le ménage ou des montants insuffisants ;

- Refuser toute dépense pour son entretien personnel ;
- La maintenir dans l'ignorance de la situation financière du couple ;
- L'empêcher de travailler à l'extérieur.
- Quand la victime est salariée :
 - Contrôler le budget familial pour qu'elle ne connaisse pas les avoirs réels ;
 - Ne pas contribuer aux dépenses du ménage selon ses ressources ;
 - S'approprier son argent, ses biens, sans son consentement ;
 - La forcer à quitter son emploi.

Les conséquences de la violence économique peuvent être :

- La dépendance financière ;
- Les pertes économiques ;
- L'endettement ;
- Le dossier de crédit entaché ;
- L'impact sur la santé physique (stress et anxiété) et mentale (dépression) ;
- La diminution de la confiance en soi et en ses habilités à être autonome.

La violence morale peut aussi se présenter sous forme de cyberviolence :

- Il crée une page web à son sujet ;
- Il s'infiltré dans ses amis (es) Facebook et contrôle ses amitiés ;
- Il brise sa réputation sur Facebook ;
- Il effectue des fraudes financières ;
- Il vole son identité ;
- Il espionne ses courriels ;
- Il épie ses déplacements grâce aux téléphones intelligents ;
- Il lui envoie des textos et/ou l'appelle à répétition.

La violence spirituelle est aussi une autre forme de violence morale (Contrôle des pratiques religieuses, dénigrement des croyances, adhésion forcée à des rituels ou pratiques religieuses).

iii. Violence sexuelle

La violence sexuelle se traduit par toutes formes de gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment celui des enfants, par une manipulation affective ou par chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs, soit par un abus de pouvoir, soit par l'utilisation de la force ou de la contrainte, soit sous la menace implicite ou explicite. Voici quelques exemples :

- Agresser sexuellement une personne ou la forcer à avoir des relations sexuelles ;
- Harceler sexuellement une personne (au travail, à l'école, dans la rue, etc.) ;
- Faire des attouchements sexuels contre le gré d'une personne ;
- Faire des appels obscènes ;
- Avoir des relations sexuelles (ou des attouchements sexuels) avec un enfant (pédophilie) et/ou avec une personne mineure ou majeure de sa famille (inceste) ;
- Exploiter sexuellement une personne à des fins pornographiques ;

- Contraindre une personne à des pratiques sexuelles non-désirées (échangisme, relation anale, orale, fétichisme, utilisation d'objets sexuels, etc.) ;
- Dénigrer sexuellement une personne.

iv. *Privations et négligence*

La négligence, ou privation ou défaut de soins, renvoie au fait qu'un parent ou un soignant ne veille pas au développement de l'enfant, aux soins de la personne âgée ou personne vulnérable – s'il est en position de le faire – dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et conditions de vie sans danger. La négligence se distingue donc des situations de pauvreté en ceci qu'elle ne survient que dans les cas où la famille ou les tuteurs disposent de ressources raisonnables. La négligence parentale prend de nombreuses formes. Ainsi, les parents ne se conforment pas aux recommandations en matière de soins de santé, ils ne font pas soigner l'enfant, ils le privent de nourriture, provoquant chez lui la faim, et ils ne veillent pas à son épanouissement physique. Il arrive aussi qu'ils l'exposent à la drogue et qu'ils le protègent mal des dangers environnementaux. De plus, l'abandon, une supervision insuffisante, une mauvaise hygiène et le fait d'être privé d'éducation sont tous considérés comme des preuves de négligence.

Ces quatre formes de violence (violence physique, morale, sexuelle, privations) se produisent dans chacune des grandes catégories (violence auto-infligée, violence interpersonnelle, violence collective) et dans leurs sous-catégories décrites ci-dessus, exception faite de la violence auto-infligée. Ainsi, la violence infligée aux enfants dans le foyer peut être physique, sexuelle ou psychologique, et il peut aussi s'agir de négligence. La violence communautaire peut comprendre des agressions physiques entre jeunes gens, des violences sexuelles en milieu de travail et la négligence dont souffrent les personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée. La violence politique peut comprendre des actes tels que des viols commis pendant des conflits et la guerre physique et psychologique.

2. Opportunité Economique

a. Définition

La définition du concept varie d'une étude à une autre. D'un point de vue général le sociologue Niklas Luhmann (1927-1998) trouve que l'inclusion sociale est le contraire de l'exclusion sociale. Elle permet à tout le monde de se sentir valorisé et respecté et de contribuer à leur communauté. L'inclusion sociale prend en compte l'ensemble des secteurs économiques, sociaux, culturels et politiques de la société. Au regard des objectifs de cette étude, nous focaliserons notre attention sur l'inclusion économique. Erika Poethig et al. (2018) définissent l'inclusion économique comme la capacité de tous les résidents, en particulier ceux qui ont été historiquement exclus, de profiter et contribuer à la prospérité économique partagée. Mais un facteur important est de savoir si les opportunités sont considérées comme des facteurs sur lesquels l'individu a le contrôle, ou des facteurs qui se situent au-delà de la responsabilité de l'individu, alors que l'UNESCO entend par inclusion économique toute mesure prise par un gouvernement qui vise à assurer le droit au travail de tous indépendamment de leur nationalité (HCDH, Les droits des non-citoyens, New York et Genève, 2006). Il est aussi important de distinguer les inégalités justes des inégalités injustes. John Roemer (1993) et Marc Fleurbaey (1996) ont été les précurseurs de cette démarcation. D'une part, les inégalités justes sont celles qui proviennent de l'exercice d'une responsabilité, « l'effort » selon la terminologie proposée par Roemer (1993). Autrement dit c'est l'ensemble

des actes entrepris par l'individu pour améliorer sa situation économique. Cette inégalité causée par une différence dans l'effort exercé est acceptable par la société. D'autre part, les inégalités injustes sont le fruit d'un déterminisme social ou de la chance (ensemble des facteurs qui se situent au-delà de la responsabilité de l'individu), qualifiés de « circonstances » par Roemer. Cette forme d'inégalité est inacceptable et doit être absolument réduite sinon exclue de la société. Ainsi John Roemer (1998) définit l'égalité des opportunités comme étant la situation dans la distribution du bien-être économique au sein des groupes de personnes avec des circonstances identiques qui ne varie pas dans ces groupes. Dans le cadre de cette étude nous utiliserons la définition de John Roemer (1998) qui considère l'inclusion des opportunités économiques comme le processus par lequel tous les individus ont accès aux choses qualifiés de « circonstances ». L'avantage de cette définition est qu'il prend en compte plusieurs dimensions y compris l'accessibilité, la disponibilité et l'utilisation qui peuvent être évaluées séparément.

b. Mesure de l'opportunité Economique

De la même manière qu'une définition unique d'opportunité économique inclusive n'existe, c'est de cette même manière qu'aucune mesure standard du concept n'est universellement acceptée. La mise en œuvre empirique des mesures d'inclusion économique demeure un problème. Ainsi, la mesure de l'inclusion économique varie souvent selon les études. Par exemple, une approche de mesure de l'inégalité des opportunités a commencé par les travaux fondateurs de John Roemer (1998) qui a développé un modèle théorique appelé. « Modèle d'avantage ». Dans ce modèle, l'opportunité économique dont dispose un individu dépend essentiellement des « efforts », des « circonstances » et d'autres facteurs aléatoires. Erika Poethig et al. (2018) ont adopté une approche différente pour construire l'indicateur. Ils ont d'abord calculé quatre sous-indicateurs pour chaque dimension d'inclusion économique à savoir : la ségrégation sur le revenu, le pourcentage de la population accablée par la charge du loyer, le pourcentage des jeunes de 16 à 19 ans non scolarisés, et le pourcentage des travailleurs pauvres. Barros et al. (2009) dans un rapport de la Banque mondiale « Mesurer l'inégalité des chances en Amérique latine ». Amérique et les Caraïbes » de 2009. Un certain nombre d'études ont développé la mesure de l'inégalité des chances dans la pratique. Mais l'indice (HOI) diffère quant à la manière de quantifier l'inégalité des chances. Cet indice (HOI) a été considéré comme une mesure composite utilisée pour évaluer l'inégalité des chances dans les services de base (services d'éducation et de logement). Il porte en particulier sur la couverture et l'inégalité d'accès des enfants à ces services pour de nombreuses raisons. Contrairement aux adultes, les enfants n'ont généralement pas accès à ces biens essentiels ; l'accès peut donc être considéré dans le cas des enfants comme une opportunité dépendante fortement de la situation de la famille. En outre, les interventions visant à éliminer les inégalités entre sous-groupes au début du cycle de vie (enfants) d'un individu sont considérablement plus rentables et plus pertinentes que les interventions effectuées plus tard dans la vie. Les variables basiques liées à l'éducation (fréquentation primaire des enfants âgés de 6 à 11 ans et secondaire des 12 à 17 ans) et aux conditions de logement (accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'électricité) servent à mesurer le degré d'inégalité dans le pays. La méthodologie met un accent particulier sur l'inégalité des chances liée à l'éducation de base et aux infrastructures. L'analyse comprend cinq variables de résultats : la fréquentation de l'école primaire chez les enfants âgés de 6 à 11 ans ; fréquentation de l'école secondaire chez les enfants âgés de 12 à 17 ans ; accès à l'électricité ; accès à de l'eau potable ; et accès à l'assainissement. Les variables de circonstance utilisées sont le sexe

(0 si femme et 1 si homme), la région de résidence du ménage (1 si urbain et 0 si rural), l'éducation du chef de ménage (1 si le chef de ménage à un niveau secondaire ou supérieur et 0 sinon), dépenses des ménages par habitant, âge du chef de ménage (en année), sexe du chef de ménage (0 si femme et 1 si homme) et taille du ménage. Cette étude suivra la méthodologie de la banque mondiale en utilisant l'indice d'opportunité Humain et ceci pour deux raisons. La première est relative à la flexibilité de l'indice. Il est possible d'ajouter d'autres variables de circonstances que celle utilisées ci-dessus, pour affiner le calcul de l'indice des inégalités (HOI) si les données sont disponibles. La Deuxième est liée à l'accent particulier qu'il met sur la mesure de l'accessibilité aux infrastructures de base. Ce dernier est en parfaite adéquation avec l'objectif de notre étude.

i. Méthodologie de la construction de l'indice Humain d'Opportunité Economique de la Banque mondiale

Soit la variable z_i qui prend la valeur de 1 si le i ème individu a accès à une opportunité (comme l'éducation) and 0 sinon. Ainsi,

$$E(z_i) = \pi_i = P(z_i)$$

Avec π_i la probabilité que le i ème individu ait accès à une opportunité donnée. Le HOI mesure la contribution des inégalités économiques à travers les variables de circonstances. Ainsi on estime z_i avec le modèle Logit en utilisant un ensemble de variables de circonstances $x_{i1}, x_{i2}, \dots, x_{iK}$. Nous obtenons le modèle suivant :

$$\pi_i = \frac{e^{\sum_{j=1}^K (\beta_j x_{ij})}}{1 + e^{\sum_{j=1}^K (\beta_j x_{ij})}} \quad (1)$$

Le modèle peut être estimé en utilisant la méthode du maximum de vraisemblance. $\hat{\pi}_i$, l'estimation de π_i , est la probabilité d'accès à une opportunité donnée en fonction des variables de circonstances.

La banque mondiale utilise l'écart relatif à la moyenne comme le « Dissimilarity index » qui est :

$$D = \frac{1}{2\pi} \sum_{i=1}^n w_i (\hat{\pi}_i - \bar{\pi}) \quad (2)$$

Ou n représente le nombre de ménages échantillonnés, w_i le poids de la population associé aux ménages échantillonnés et $\bar{\pi}$ la proportion de la population qui a accès à une opportunité donnée.

D mesure le degré d'inégalité d'opportunité qui dépend des circonstances de l'individu. Ainsi (1-D) pourrait être interprété comme l'égalité d'opportunité.

Le HOI est par conséquent défini comme :

$$HOI = \bar{\pi} (1 - D) \quad (3)$$

B. Littérature Théorique et Empirique sur la Violence et l'opportunité Economique

1. Théorie sur la Violence

McMurtry et Curling (2008) évoque des théories qui sous-tendent les causes de la violence chez les jeunes. Le papier parle de 14 théories : la théorie biosociale, les théories psychologiques, la théorie du choix rationnel, la théorie de la désorganisation sociale, la théorie de la privation économique, les théories de la tension, la théorie de l'apprentissage social, la sous-culture de la violence, Apprentissage social, médias et violence, les perceptions d'injustice, de criminalité et de violence, la théorie de la régulation sociale et la théorie de la maîtrise de soi. La théorie biosociale explique que la propension à être violent pourrait être génétique ou provenir de l'alimentation d'un individu. Les théories psychologiques fait un lien entre l'apprentissage, l'intelligence, la personnalité et le comportement agressif. Elles stipulent qu'un enfant a une propension à être violent lorsque la violence est monnaie courante dans le ménage auquel il appartient. La théorie du choix rationnel explique que chaque individu est libre de choisir d'éviter de souffrir et cela pourrait bien passé par l'exercice de la violence. La théorie de la désorganisation sociale parle de l'existence d'une dynamique du mouvement violent contrairement à la théorie qui stipule que c'est l'environnement violent qui influe de l'individu. Le canal par lequel la désorganisation sociale influencerait sur la criminalité et la violence est la réduction du capital social et de l'efficacité collective. La théorie de la privation économique est basée sur l'estime de soi et stipule qu'une diminution de l'estime de soi (absolue ou relative) peut conduire à la criminalité. Les théories de la tension font allusion à des facteurs extérieurs qui exerce une pression sur un individu. Ces facteurs donnent naissance à des émotions négatives qui peuvent conduire à la criminalité. La théorie de l'apprentissage social stipule qu'un individu qui vit dans un environnement où la violence est pratiquée à une très forte propension à être violent. De même, l'apprentissage des médias est une théorie qui démontre qu'un contenu violent expose les individus a des pratiques violentes.

Pax Christi Wallonie-Bruxelles dans son article « Qu'est-ce que La violence, 2006 », définit la violence comme étant un processus de meurtre, même si ce processus ne va pas jusqu'à son terme et ne se solde pas par l'élimination physique de la personne ou du groupe visé. La violence se distingue de l'agressivité, la force et le conflit. Dans cet article, Pax présente les facteurs qui amènent les gens à être violents, à passer à l'acte à savoir le besoin, le désir et la frustration. Toutefois, trois constats fondent la théorie de M. Longneau sur la violence : Tout d'abord, la violence a toujours existé. Ensuite, le monde d'aujourd'hui n'est pas plus violent que celui d'hier. Enfin, on parle beaucoup de prévention. Nous pouvons constater que la prévention de la violence prend parfois -et de manière détournée- la forme d'une violence légale qui ne s'attaque nullement à l'origine de la violence. (LONGNEAU, Jean-Michel, « Attention à la démagogie », in le Vif l'Express, 2006). De plus, Georges Navet et Patrice Vermeren dans leur papier « Théories De La Violence, Politiques De La Mémoire Et Sujets De La Démocratie » présentent la violence en trois modèles : le modèle juridico-étatique, où seul l'Etat détient la violence légitime (Max Weber, Habermas) ; le modèle révolutionnaire, où la violence est pensée comme réponse à une violence antérieure de classe (Critique de Hegel) ; le modèle néo-libéral, où la violence est sans cause assignable, sinon celle de l'incapacité des « victimes » à s'adapter (Hayek). Dès lors, Rebecca Littman et Elizabeth Levy

Paluck dans « The Cycle of Violence : Understanding Individual Participation in Collective Violence, *Advances in Political Psychology*, Vol. 36, Suppl. 1, 2015 » démontrent le pourquoi les gens « ordinaires » se livrent à la violence collective, faisant du mal aux autres au nom de leur groupe. Dans cet article, le groupe violent lui-même et l'identité qu'il confère aux membres participants sont une source de motivation fondamentale pour la participation d'un individu à la violence collective. D'après La psychologie du comportement violent individuel, la participation d'une personne ordinaire à la violence est souvent une expérience aversive et pénible, et pourtant un comportement violent conduit à plus de violence dans le futur. Une meilleure compréhension de la dynamique de la violence collective nous permet de donner un sens à ce paradoxe. Être violent dans les groupes peuvent promouvoir un comportement violent parmi les membres en augmentant leur motivation à se livrer à la violence, notamment par l'identification de groupes et des stratégies délibérées, et en supprimant les obstacles psychologiques à la violence (c'est-à-dire en rendant la violence moins aversive). Cependant, Mukesh Eswaran et Nisha Malhotra dans leur théorie évolutive de la violence soutiennent que la violence domestique découle de la jalousie causée par l'incertitude paternelle dans notre passé. (*Domestic Violence and Womens Autonomy in Developing Countries: Theory and Evidence* by Mukesh Eswaran and Nisha Malhotra; June 2009, Revised March 2010, Revised November 2010).

2. Théorie sur l'opportunité économique

Il existe peu de données mettant en évidence une corrélation entre des variables économiques spécifiques (pauvreté, chômage, niveau d'éducation) et la violence et l'instabilité. Si l'extrémisme violent est plus présent dans les pays pauvres, rien ne démontre que les catégories défavorisées de ces pays sont plus enclines à rejoindre des groupes violents que les plus favorisées ; la probabilité que des régions pauvres au sein d'un même pays soient plus violentes et plus instables n'est pas non plus avérée. De la même façon, ni le chômage, ni l'absence d'éducation n'expliquent les phénomènes de violence (Hafez Ghanem (2015)). En outre, les auteurs associent l'inégalité des chances à différents résultats qui peuvent être expliquées moralement par des circonstances prédéterminées, pas forcément pertinentes, telles que la race, le sexe, le lieu de naissance et les antécédents familiaux. Une approche naturelle de la mesure de l'inégalité des chances commencerait par la distinction faite par Roemer (1998) entre les variables de « circonstance » et de « effort ». La relation entre l'opportunité économique et la propension des jeunes à être violent est intuitive (Fox S. et Hoelscher K. (2010)). En effet, les auteurs expliquent que la pauvreté crée une motivation d'utilisation de n'importe quel moyen dont la violence pour acquérir des ressources. Aussi, les inégalités perçues comme injustice peuvent inspirer des individus ou des groupes d'individus à exercer des actes de violences soit entre eux ou envers leurs dirigeants. En somme, la création d'opportunité économique est associée à un bien-être collectif et pourrait donc réduire la probabilité qu'un individu se repose sur des stratégies violentes.

3. Revue empirique sur la Violence et sur l'Opportunité Economique

Dans la littérature, l'accent est mis sur le lien entre l'exclusion économique des jeunes et la violence politique. En effet, il ressort des différentes analyses que la baisse d'emploi des jeunes a un impact direct sur les violences politiques et les violences collectives. Par exemple, Boudarbat B. et Ajbilou A. (2007) a révélé qu'il existe trois (03) grandes conséquences de l'exclusion économique au Maroc : le retard dans la formation des familles, la hausse de l'émigration, et la hausse des tensions sociales. Les tensions sociales sont perpétrées par des

jeunes éduqués qui n'ont pas pu se positionner sur le marché de l'emploi et les attaques terroristes au Maroc sont considérées comme une expression du mécontentement des jeunes exclus économiquement. Dans le même sens, la Banque mondiale a effectué une étude en 2013 et les résultats montrent que 40% des jeunes recrutés par les groupes de violence avancent le manque d'emploi comme la raison principale de leur manifestation. Selon Robert Gurr (1970) la violence ne prend pas racine dans la frustration absolue, mais provient plutôt d'un sentiment de frustration relative qui génère de la colère laquelle conduit à l'agression. Ainsi, la violence est générée quand existe un écart entre ce que les individus pensent mériter (emploi, salaire, niveau de vie, etc.) et ce qu'ils obtiennent réellement dans leur société. Ils s'engagent dans la violence politique non pas parce qu'ils vivent dans la misère, mais parce qu'ils estiment qu'ils ne sont pas à leur juste place, que leur situation socio-économique est injuste. En conséquence, les jeunes ne rejoignent pas les groupes d'extrémisme violent uniquement parce qu'ils sont chômeurs ou parce qu'ils sont ignorants. Ils le font parce qu'étant donné leur niveau élevé d'instruction, ils s'attendent à un meilleur niveau de vie. Mais quand ils sont frappés par le chômage ou s'ils n'arrivent à décrocher qu'un emploi précaire, leur frustration n'en est que plus grande, ce qui les rend plus sensibles aux sirènes des réseaux violents en tous genres. En d'autres termes, les jeunes diplômés peuvent davantage sentir le mécontentement du chômage que ceux qui sont moins instruits, car leur niveau d'attente est plus élevé. Dès lors, nous pouvons dire que c'est la combinaison d'un niveau d'éducation élevé et le manque d'opportunités économiques qui amènent les jeunes à s'engager dans la violence. La littérature adhère fortement à l'hypothèse selon laquelle dans les régions en développement telles que l'Afrique Sub-Saharienne, l'Amérique Latine et l'Asie du Sud-Est, le chômage des jeunes est un facteur menant à la fois à des actes criminels et à la participation des jeunes dans la violence politique et les groupes armés (Ali, 2014 ; Cramer, 2015). Particulièrement les jeunes gens entre 15 et 30 ans sont les plus affectés mais aussi sont les acteurs de violence et de crime dans les villes (Ali, 2014 ; Cramer, 2015). En Afrique, par exemple Sommers (2007b), cité dans McLean Hilker (2009) décrit qu'une bonne frange des jeunes urbains qui se sont révoltés au Libéria en 2004 était des anciens combattants au chômage. Il faut préciser que le taux de chômage des jeunes au Libéria est estimé entre 85 et 88%. Dans un autre exemple, De Jong (également cité dans McLean Hilker, 2009) suggère que le soulèvement régional en Casamance (Sénégal) pourrait être la conséquence du mécontentement et du chômage chez les jeunes. Un rapport de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) sur les jeunes et les conflits a identifié le chômage comme un facteur de risque pour les jeunes, affirmant que « les jeunes participent à la violence parce que l'adhésion aux organisations extrémistes fournit des avantages et des options économiques à plus long terme, par exemple, à travers le patronage si leurs groupes ethniques ou religieux accèdent au pouvoir ». Une étude conduite sur les Etats Unis d'Amérique révèle que la réduction de l'écart de salaire entre hommes et femmes entraîne une réduction de la violence domestique (Anna Aizer, 2010). La littérature a aussi identifié les périodes électorales et les processus électoraux comme moteurs de mécontentement et de violence en cas de défaillance du système, et de divergences sur les normes électorales (OECD-DAC, 2008). Dans ces conditions, certains partis, à travers les promesses ou à travers une contrepartie pourraient faire recours aux jeunes impliqués dans la violence pour revendiquer leur cause, ce qui pourrait inciter les jeunes à beaucoup plus s'engager et persister dans la violence (Abbink 2005). Ce phénomène se manifeste à travers des promesses électorales à l'endroit de jeunes femmes et hommes exclus ou en situation de

précarité en leur donnant de faux espoir qu'une fois au pouvoir, le candidat ou le parti se penchera pour trouver une solution aux problèmes de ces jeunes. Le rapport du groupe des sages de l'Union Africaine produit en 2012 soutient cette position en soulignant que les populations privées de leur droit économique cèdent beaucoup à la manipulation à commettre des actes de violence politique et électorale. Fox S. et Hoelscher K. (2010) a montré en utilisant une régression OLS que les régimes politiques hybrides, la volatilité politico-institutionnelle, la pauvreté, les inégalités et la diversité ethnique sont associés à des taux plus élevés de violence sociales. Koenig et al. (2006) à son tour a utilisé une modélisation multimodale pour explorer les résultats de la violence domestique dans un échantillon de 4520 hommes mariés. Les résultats ont montré qu'un statut économique élevé protège contre la violence physique et que le risque de violence physique est plus élevé dans les ménages à faible statut économique. Il est important de préciser que les auteurs ont utilisé le nombre d'actifs possédés pour mesurer le statut socio-économique d'un ménage.

C. Littérature sur le Genre

1. Définition

Selon le rapport de l'Institut Emile du Chatelet IEF (2016), le concept « genre » a été élaboré pour étudier la façon dont les sociétés pensent, organisent et hiérarchisent la différenciation des sexes et normalisent les comportements sexuels. Il se différencie clairement du concept « sexe » qui est un concept statique tandis que le genre est un concept construit. Selon le support de cours de l'organisation des Nations unies pour l'éducation la science et la culture publié par UNESCO en 2017, le mot genre est entré dans le vocabulaire de la sociologie Francophone pour désigner ce qui relève de la différenciation sociale entre les deux sexes. Il souligne la nécessité de séparer les différences sociales des différences biologiques. Selon le rapport d'analyse du Mécanisme de Collecte de Données sur les Indicateurs de Violences Basées sur le genre au Niger, le genre a pour but de réduire les écarts sociaux, économiques, politiques et culturels entre Hommes et Femmes. Deux concepts se dégagent lorsqu'on parle du genre. Il s'agit des concepts de « féminité » et de « masculinité ». Les concepts de féminité et de masculinité représentent des caractères ou comportements préétablis par la société qui sont associés respectivement aux femmes et aux hommes.

2. Violence et Genre

La violence basée sur le genre est simplement, une violence perpétrée contre un individu contre tenu de son genre. Hommes et Femmes en sont victimes mais la plus grande proportion de victimes se retrouve du côté des femmes et des filles. Ainsi, la définition de la violence basée sur le genre est souvent confondue avec celle de la violence faite aux femmes. Cela est perçue clairement dans la définition de l'Assemblée Générale de l'ONU (1993) qui définit la Violence basée sur le genre comme des actes visant à nuire physiquement, psychologiquement ou sexuellement aux femmes ou même une intention telle qu'une coercition ou une privation arbitraire de la liberté. Selon le rapport d'analyse du Mécanisme de Collecte de Données sur les Indicateurs de Violences Basées sur le genre au Niger, la violence basée sur le genre est tout acte de violence dirigé contre une femme, un homme, un garçon, ou une fille du fait des rapports sociaux inégaux régissant la société de laquelle est issue l'individu.

3. Les Indicateurs sur le genre

a. Indice de développement de genre (IDG)

L'Indice de développement de genre (IDG ; GDI en anglais) est un indicateur statistique composite, introduit par le PNUD en 1995. On parle aussi d'Indice Sexo-spécifique de Développement Humain (IDSH). L'IDG vise à affiner l'Indice de Développement Humain (IDH) en y intégrant les inégalités entre les femmes et les hommes. Il intègre donc les mêmes variables que l'IDH (espérance de vie à la naissance, taux d'alphabétisation et de scolarisation, niveau de vie estimé à partir des revenus par habitant), mais en tenant compte des inégalités entre femmes et hommes pour chaque variable. L'IDG utilise la même méthodologie que pour l'IDH, il correspond à un IDH ajusté aux inégalités de genre. Pour calculer l'IDG, il faut calculer l'IDH séparément pour les femmes et pour les hommes en ayant recours à la méthodologie utilisée pour le calcul de l'IDH. Il faut utiliser les mêmes fourchettes de variation que pour l'IDH afin de transformer les indicateurs en une échelle de zéro à un. La seule exception concerne l'espérance de vie à la naissance pour laquelle les fourchettes de variation sont ajustées selon un avantage biologique moyen pour les femmes de 5 ans par rapport aux hommes.

b. Indice d'inégalités de genre (IIG)

L'indice d'inégalités de genre (IIG ; GII en anglais) est un indicateur composite, créé en 2010 par le PNUD. Il met en évidence le manque à gagner, en termes de développement économique, imputable aux inégalités de genre. Cet indice, conçu sur le même modèle que l'IDH et l'IDHI, mesure le déficit de progrès dans trois dimensions du développement humain résultant d'inégalités de genre : santé reproductive, autonomisation et marché du travail. Selon le Rapport sur le développement humain 2010, l'IIG est le seul indice à prendre en compte le niveau d'instruction, la participation économique et politique et les questions de santé spécifiquement féminines et également le seul à tenir compte d'inégalités concomitantes au niveau national. L'IIG est composée des variables telles la santé reproductive mesurée par le taux de mortalité maternelle et le taux de fertilité des adolescentes ; l'autonomisation, mesurée par la part de sièges parlementaires occupés par des femmes et la part de femmes et d'hommes adultes âgés de 25 ans et plus ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire ; le statut économique exprimé en participation au marché du travail et mesuré par le taux d'activité de la population active chez les femmes et les hommes âgés de 15 ans et plus. Il est calculé à partir de la même méthodologie que l'Indice de Développement Humain ajusté selon les inégalités (IDHI).

c. Indice mondial d'écart entre les sexes (IMES)

L'indice mondial d'écart entre les sexes (Global Gender Gap Index en anglais, plus couramment utilisé) est un indice développé par le Forum économique mondial en 2006. Cet indice a été conçu en premier lieu pour mesurer les inégalités de genre dans l'accès aux ressources et aux opportunités dans un pays donné, plutôt que de décrire les niveaux de ressources et d'opportunités dont disposent déjà les hommes et les femmes dans un pays. Cet indice repose également sur une évaluation des inégalités socio-économiques entre les hommes et les femmes. Il s'agit de donner un aperçu des disparités entre hommes et femmes dans l'exercice de certains droits humains. Les variables qui composent le Global Gender Gap Index sont : la participation économique et les opportunités : salaires, participation et emploi hautement qualifié ; l'éducation : accès aux niveaux élémentaires et secondaires de

l'éducation ; la santé : espérance de vie et proportion des sexes et la participation à la vie politique : représentation dans les structures de prise de décisions. Les données issues de ces variables sont converties en ratios hommes/femmes. Agrégées, ces données permettent de donner un score à un pays selon son niveau d'achèvement de l'égalité de genre.

d. Indice d'égalité de genre (IEG)

L'indice de l'égalité de genre (IEG, en anglais GEI) est un indice créé par l'Institut Européen pour l'égalité femme-homme (en anglais European Institute for Gender Equality ou EIGE) en 2005. L'indice de l'égalité de genre a été façonné par l'EIGE pour évaluer l'impact des politiques d'égalité femmes-hommes mises en place au sein de l'UE et de ses pays membres. L'indice de l'égalité de genre de l'EIGE repose sur six thématiques centrales : le travail, l'argent, la connaissance, le temps, le pouvoir et la santé ; et deux thématiques transversales : les violences contre les femmes et les inégalités cumulatives. La sélection des indicateurs initiaux est réalisée sur une base théorique, à partir de plus de 200 variables provenant de différentes sources. La sélection des indicateurs initiaux est réalisée sur une base théorique, à partir de plus de 200 variables. Les résultats de l'analyse multi-variée fournissent l'ensemble final des vingt-sept indicateurs, regroupés en six domaines, chacun subdivisé en deux sous-domaines (soit un total de douze sous-domaines). L'agrégation de ces indicateurs permet de donner un score à chaque État en termes d'égalité femmes-hommes.

e. Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA)

L'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA ; AGDI en anglais) est un indice composite, créé dans le cadre du processus de revue de Beijing +10. L'IDISA vise à mesurer l'écart entre la condition des hommes et des femmes en Afrique, et à évaluer les progrès réalisés par les gouvernements africains dans la mise en œuvre des politiques de genre qu'ils ont élaborées. L'IDISA comporte deux composantes: la première, l'indice de la condition de la femme (ICF), qui mesure les inégalités relatives au genre à l'aide d'indicateurs quantitatifs disponibles qui concernent l'éducation, la santé, les revenus, l'emploi du temps, l'accès aux ressources, la représentation politique formelle et informelle et l'emploi ; la seconde composante concerne le Tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique (TBPFA) qui couvre les questions d'ordre qualitatif relatives aux performances des politiques de genre des gouvernements africains.

f. L'Indice de la condition féminine (ICF)

L'ICF rend compte d'aspects liés à l'égalité entre les sexes qui peuvent être quantifiés dans divers domaines : social, politique et économique (par exemple, on n'y retrouvera pas d'indice de la mortalité maternelle, car il n'y a pas d'équivalent pour les hommes). L'ICF comporte 3 rubriques : Le « pouvoir social ou Capacités » qui comprend des indicateurs sur l'éducation et la santé ; Le « pouvoir économique ou Opportunités » qui comprend des indicateurs relatifs au revenu, au budget-temps, à l'emploi et à l'accès aux ressources ; le « pouvoir politique ou Pouvoir d'action » qui comprend des indicateurs relatifs au pouvoir politique formel et informel. Pour chaque variable, l'indicateur de l'égalité entre les sexes se calcule de la même manière : Comparaison des résultats obtenus par les femmes et des résultats obtenus par les hommes. Plus l'indicateur ne se rapproche de la valeur 1, meilleurs sont les résultats en matière d'égalité des sexes. L'indicateur est aussi calculé pour chaque sous-composante, pour chaque composante et pour chaque rubrique. L'indice est alors calculé pour refléter le profil général du pays.

g. Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA)

Le TBPFA évalue, de manière qualitative, l'efficacité des politiques nationales de promotion et d'autonomisation des femmes. Il suit les progrès des gouvernements africains en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective des conventions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans 4 domaines :

- Les « droits de la femme », axé sur la CEDEF et sur le protocole relatif à la femme de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples ;
- Le « pouvoir social ou les capacités » ;
- Le « pouvoir économique ou les opportunités » ;
- Le « pouvoir politique ou la capacité d'influer sur le processus décisionnel ».